



Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'HAMEL

Le Maire d'HAMEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2024 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme à la suite de la notification des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée en date du 4 septembre 2024 et l'absence d'observations par l'Autorité environnementale ;

Vu la décision du 29 novembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'HAMEL du lundi 13 janvier 2025 à 9 h 00 au mercredi 12 février 2025 inclus à 12 h 00, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Madame Annick LALART, Directrice Générale des Services d'une commune, en activité a été désignée commissaire enquêtrice et Monsieur Jean-Michel DELETTRE, commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'HAMEL, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 janvier 2025 à 9 h 00 au mercredi 12 février 2025 inclus à 12 h 00, pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie : 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie d'HAMEL (48 rue André Hallé 59151). Les observations pourront également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.hamel@wanadoo.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.commune-hamel.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'HAMEL dès la publication du présent arrêté. De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie d'HAMEL pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 13 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 29 janvier 2025 de 14 h 00 à 18 h 00
- le jeudi 6 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 12 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de la remise du registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie d'HAMEL et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfecture par le Maire d'HAMEL.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire en Mairie d'HAMEL.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Sous-Préfet,
- à Madame le commissaire enquêteur.

HAMEL, le : 4 Décembre 2024

Le Maire,
J.L HALLÉ

all

